

**PROCÈS-VERBAL  
MRC  
de  
MINGANIE**



**PROCÈS VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie, tenue le 15 avril 2026, à 16h00, à la Préfecture de la MRC de Minganie située au 1303, rue de la Digue à Havre-Saint-Pierre, sous la présidence de la préfète, Mme Meggie Richard, étaient présents les conseillers(ères) suivant(e)s :**

- |                 |                    |   |
|-----------------|--------------------|---|
| M.              | Sébastien L'Écuyer | maire de Baie-Johan-Beetz,<br>préfet suppléant      |
| M <sup>me</sup> | Lorraine Monger    | mairesse suppléante de Rivière-au-Tonnerre          |
| M.              | Georges Bachand    | maire de Rivière-Saint-Jean,<br>conseiller de comté |
| M.              | André Thériault    | maire de Havre-Saint-Pierre,<br>conseiller de comté |
| M.              | Romuald Gallant    | maire d'Aguanish,<br>conseiller de comté            |
| M.              | Richard Beaudry    | maire de Natashquan,<br>conseiller de comté         |

Sont présentes par visioconférence :

- |                 |                  |  |
|-----------------|------------------|--|
| M <sup>me</sup> | Hélène Boulanger | mairesse de L'Île-d'Anticosti,<br>conseillère de comté       |
| M <sup>me</sup> | Ginette Paquet   | mairesse de Longue-Pointe-de-Mingan,<br>conseillère de comté |

Assistaient également à l'assemblée, la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Nathalie de Grandpré, la greffière-trésorière adjointe, Mme Fanie Boudreau, le directeur du service de développement économique et directeur général adjoint, M. Philip Pineault-Jomphe ainsi que le contrôleur et analyste financier, M. Jonathan Turbis.

**ORDRE DU JOUR**

1. **Ouverture de la séance**
2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
3. **Ratification et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 mars 2026 et de la séance d'ajournement tenue le 26 mars 2026**
4. **Aménagement et développement**
  - 4.1 Fonds de diversification économique (FDE)
    - 4.1.1 L'Amik, Agence Mamu Innu Kaikusseht
    - 4.1.2 Port de Havre-Saint-Pierre
  - 4.2 Fonds local d'investissement (FLI) / Fonds local de solidarité (FLS)
    - 4.2.1 Politique d'investissement commune
    - 4.2.2 FLI / FLS 26-02
    - 4.2.3 FLI / FLS 25-03
    - 4.2.4 Transfert de prêts
    - 4.2.5 FLS 23-01
  - 4.3 Chambre de commerce de Havre-Saint-Pierre
  - 4.4 Défi Osentreprendre
  - 4.5 Soirée de l'offre touristique 2026
  - 4.6 Bureau d'information touristique de Manitou
  - 4.7 Salon de l'immigration et de l'intégration au Québec
  - 4.8 Formation sur l'approche et les compétences interculturelles
  - 4.9 Mise en oeuvre du Plan régional des milieux humides et hydriques
  - 4.10 Séances d'attribution des baux suivant un tirage au sort



- 4.11 Mini-centrale hydroélectrique de la rivière Magpie
- 4.12 Association forestière Côte-Nord
- 4.13 Complexe aquatique de Minganie

**5. Administration et gestion**

- 5.1 Adoption des engagements, des comptes et des décaissements
- 5.2 Rapport annuel sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle

**6. Demandes d'appui**

- 6.1 Fédération québécoise des municipalités - Demande d'amendement au projet de loi no 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
- 6.2 Municipalité de Rivière-au-Tonnerre – Fermeture du point de service de la caisse Desjardins

**7. Affaires nouvelles**

- 7.1 Priorités de sécurité publique

**8. Période de questions**

**9. Clôture de la séance**

**1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À la préfecture de la MRC de Minganie, la séance est ouverte à 16h par madame Meggie Richard. Madame Fanie Boudreau fait fonction de secrétaire.

84-26

**2 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Romuald Gallant, appuyé par monsieur Richard Beaudry et résolu unanimement :

- Que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

85-26

**3 RATIFICATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 18 MARS 2026 ET DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT TENUE LE 26 MARS 2026**

Attendu que l'ensemble des membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 mars 2026 et de la séance d'ajournement tenue le 26 mars 2026, et ce préalablement à la présente séance ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Georges Bachand, appuyé par madame Lorraine Monger et résolu unanimement :

- Que tous les membres du conseil demandent une dispense de lecture et ratifient et adoptent le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 mars 2026 et de la séance d'ajournement tenue le 26 mars 2026 reçus préalablement à la présente séance, et ce, tel que soumis.

**4 AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT**

**4.1 FONDS DE DIVERSIFICATION ÉCONOMIQUE (FDE)**

**PROCÈS-VERBAL**

**MRC  
de  
MINGANIE  
86-26**



**4.1.1 L'AMIK, AGENCE MAMU INNU KAIKUSSEHT**

Attendu le Fonds de diversification économique de la MRC de Minganie visant à soutenir la diversification économique de la MRC tout en soutenant la création et le maintien d'emplois durables ;

Attendu la demande d'aide financière de L'Amik, Agence Mamu Innu Kaikusseht, afin de faire l'acquisition d'une auberge et d'y effectuer des rénovations et de bonifier l'hébergement ;

Attendu que le comité de gestion de la MRC est favorable au projet puisqu'il répond aux critères de la politique d'investissement et aux objectifs et orientations du Fonds et en conséquence, recommande le versement d'une aide financière de 50 000 \$ ;

En conséquence, il est proposé par monsieur André Thériault, appuyé par monsieur Sébastien L'Écuyer et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise le versement d'une aide financière non remboursable dans le cadre du Fonds de diversification économique à L'Amik, Agence Mamu Innu Kaikusseht au montant de 50 000 \$, et ce, sous réserve du respect des conditions administratives exigées par le comité de gestion ;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution ;
- Que la MRC affecte cette somme de 50 000 \$ et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°86-26.

Certifié en date du 15 avril 2026.

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

**87-26**

**4.1.2 PORT DE HAVRE-SAINT-PIERRE**

Attendu le Fonds de diversification économique de la MRC de Minganie visant à soutenir la diversification économique de la MRC tout en soutenant la création et le maintien d'emplois durables ;

Attendu la demande d'aide financière du Port de Havre-Saint-Pierre, afin de réaliser un local commercial pour location dans le cadre de son projet de rénovation et d'agrandissement ;

Attendu que le comité de gestion de la MRC est favorable au projet puisqu'il répond aux critères de la politique d'investissement et aux objectifs et orientations du Fonds et en conséquence, recommande le versement d'une aide financière de 20 385 \$;

En conséquence, il est proposé par madame Lorraine Monger, appuyé par monsieur Georges Bachand et résolu unanimement :

**PROCÈS-VERBAL  
MRC  
de  
MINGANIE**



- Que la MRC de Minganie autorise le versement d'une aide financière non remboursable dans le cadre du Fonds de diversification économique au Port de Havre-Saint-Pierre au montant de 20 385 \$, et ce, sous réserve du respect des conditions administratives exigées par le comité de gestion ;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution ;
- Que la MRC affecte cette somme de 20 385 \$ et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°87-26.

Certifié en date du 15 avril 2026.

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

**4.2 FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI) / FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ (FLS)**

88-26

**4.2.1 POLITIQUE D'INVESTISSEMENT COMMUNE**

Attendu le Fonds Local d'Investissement (FLI) et le Fonds Local de Solidarité (FLS) destinés à la création et au maintien d'emplois par le biais de prêts dans le cadre du démarrage ou de l'expansion d'entreprises situées sur le territoire de la MRC ;

Attendu que la MRC intervient en tant que prêteur auprès des entreprises dans le cadre du FLI et du FLS aux termes d'une entente avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) ;

Attendu que les nouvelles modalités de gestion des FLI adoptées en février 2026 et le cadre applicable en matière d'investissement des FLS nécessitent une mise à jour de la Politique d'investissement de la MRC ;

Attendu que la Politique d'investissement révisée a été approuvée par le MEIE, le FLS-FTQ et le comité d'investissement commun ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Romuald Gallant, appuyé par monsieur Richard Beaudry et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie approuve la mise à jour de la Politique d'investissement dans le cadre du FLI et du FLS, telle que soumise ;
- Que la MRC de Minganie autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution.

**PROCÈS-VERBAL  
MRC  
de  
MINGANIE**

**89-26**



Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

**4.2.2 FLI / FLS 26-02**

---

Fonds Local d'investissement (FLI) et Fonds Local de Solidarité (FLS) ;

Attendu le FLI et FLS destinés à la création et au maintien d'emplois par le biais de prêts dans le cadre du démarrage ou de l'expansion d'entreprises situées sur le territoire de la MRC ;

Attendu que la MRC intervient en tant que prêteur auprès des entreprises dans le cadre du FLI et du FLS ;

Attendu la demande de prêt numéro «FLI-26-02» au montant de 50 000 \$ et la demande de prêt numéro «FLS-26-02» au montant de 43 000 \$ ;

Attendu la recommandation du Comité d'investissement commun (CIC) ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Georges Bachand, appuyé par madame Hélène Boulanger et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise la demande de prêt numéro «FLI-26-02» au montant de 50 000 \$ et la demande de prêt numéro «FLS-26-02» au montant de 43 000 \$, et ce, aux conditions émises par le CIC ;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution ;
- Que la MRC affecte ces sommes donnant effet à la présente résolution et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°89-26.

Certifié en date du 15 avril 2026.

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

**90-26**

**4.2.3 FLI / FLS 25-03**

---

Attendu les prêts FLI / FLS 25-02 et FLI / FLS 25-03 octroyés par la MRC ;

Attendu qu'une transaction entre ces 2 emprunteurs requiert un transfert de prêts ;

Attendu la recommandation du Comité d'investissement commun (CIC) ;

En conséquence, il est proposé par madame Lorraine Monger, appuyé par monsieur André Thériault et résolu unanimement :

**PROCÈS-VERBAL**

**MRC  
de  
MINGANIE**



- Que la MRC de Minganie autorise le transfert des prêts FLI / FLS 25-02, afin qu'ils soient ajoutés aux prêts FLI / FLS 25-03 avec un moratoire en capital de 6 mois.

**4.2.4 TRANSFERT DE PRÊTS**

Attendu le prêt FLI / FLS 23-02 octroyé par la MRC ;

Attendu la modification à la structure de l'entreprise, mais que l'actionnaire reste le même ;

Attendu que cette modification nécessite un transfert de prêts ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Georges Bachand, appuyé par monsieur Romuald Gallant et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise le transfert du prêt FLI / FLS 23-02 à la nouvelle entité aux mêmes conditions.

92-26

**4.2.5 FLS 23-01**

Attendu le prêt FLS-23-01 octroyé par la MRC ;

Attendu l'avis de proposition aux créanciers de cet emprunteur en vertu de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité déposé à la MRC ;

Attendu la recommandation du Comité d'investissement commun (CIC) ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Sébastien L'Écuyer, appuyé par madame Hélène Boulanger et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte la recommandation du CIC ;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution.

93-26

**4.3 CHAMBRE DE COMMERCE DE HAVRE-SAINT-PIERRE**

Attendu la demande de financement de la Chambre de commerce de Havre-Saint-Pierre au montant de 30 000 \$ pour une période de 12 mois, afin d'assurer la présence d'une ressource dédiée à la Chambre de commerce, déployer des rencontres d'entreprises dans toutes les municipalités situées sur le territoire de la MRC, ainsi que structurer le développement stratégique et identitaire de la Chambre ;

**PROCÈS-VERBAL  
MRC  
de  
MINGANIE**



Attendu que les objectifs visés sont d'obtenir une Chambre plus structurée et professionnelle, une meilleure représentation des entreprises, une présence active dans toutes les municipalités, une augmentation du nombre de membres, une concertation économique plus forte sur le territoire et un meilleur dialogue entre le milieu municipal et économique ;

Attendu que la Chambre est un levier stratégique pour le développement régional ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Richard Beaudry, appuyé par monsieur André Thériault et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise le versement d'une aide financière de 30 000 \$ à la Chambre de commerce de Havre-Saint-Pierre, afin de permettre d'assurer la stabilité de l'organisation, de renforcer la cohésion territoriale et de positionner la Chambre comme un acteur incontournable du développement économique de la Minganie ;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution ;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise les engagements, les paiements, de même que les décaissements.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°93-26.

Certifié en date du 15 avril 2026.

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

**94-26**

**4.4 DÉFI OSENTREPRENDRE**

---

Attendu le Défi OSEntreprendre qui a pour mission d'inspirer le développement de l'esprit d'entreprendre pour contribuer à bâtir un Québec fier, innovant, engagé et prospère ;

Attendu l'évènement régional Côte-Nord qui aura lieu à Forestville le 27 avril 2026 ;

Attendu la nomination des entreprises suivantes de la Minganie :

Volet Réussite : Les Vagues ;  
Volet création d'entreprise : Brûlerie Piashti ;  
Volet création d'entreprise : Désire-moi ;

Attendu la volonté de la MRC d'encourager et de mettre en valeur l'entrepreneuriat et les entreprises minganoises ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Sébastien L'Écuyer, appuyé par monsieur Romuald Gallant et résolu unanimement :

**PROCÈS-VERBAL**

**MRC  
de  
MINGANIE**



- Que la MRC de Minganie accepte de contribuer à hauteur de 500 \$ en frais de déplacement pour chaque entreprise en nomination, afin de leur permettre d'assister à cet évènement régional ;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer tous les documents nécessaires donnant effet à la présente résolution ;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise les engagements, les paiements, de même que les décaissements.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°94-26.

Certifié en date du 15 avril 2026.

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

95-26

**4.5 SOIRÉE DE L'OFFRE TOURISTIQUE 2026**

Attendu le partenariat entre la MRC de Minganie, Parcs Canada et la municipalité de Havre-Saint-Pierre pour la présentation de la soirée de l'offre de la saison touristique, et ce, depuis 2022 ;

Attendu la volonté des partenaires de poursuivre cette activité pour la saison touristique 2026 ;

Attendu que cette soirée est organisée pour promouvoir l'offre touristique de la région et les nouveautés de la saison ;

Attendu que les acteurs de l'industrie touristique minganoise et les préposés à l'information touristique de la région y assistent ;

Attendu que cet évènement attire plus de 100 personnes chaque année ;

Attendu que la MRC veut encourager la venue des préposés de tous les bureaux d'informations touristiques de la Minganie, afin qu'ils puissent tous découvrir les nouveautés de la saison et ainsi, bien représenter la région ;

En conséquence, il est proposé par madame Lorraine Monger, appuyé par monsieur Georges Bachand et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte de contribuer financièrement à la réalisation de cette soirée et ainsi, affecte jusqu'à concurrence de la somme de 2 500 \$ dans le budget du service de développement économique de la MRC pour le paiement des coûts de déplacement des préposés et de la confection du buffet ;

**PROCÈS-VERBAL  
MRC  
de  
MINGANIE**



**96-26**

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution ;
- Que la MRC affecte les sommes donnant effet à la présente résolution et en autorise les engagements correspondants, les paiements, de même que les décaissements.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°95-26.

Certifié en date du 15 avril 2026.

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

**4.6 BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE DE MANITOU**

Attendu le prototype de station hybride au kiosque d'accueil touristique de Manitou implanté en 2016 par CITEC avec l'implication de Nova-Pro Développement Inc. qui est un système énergétique hybride autonome alliant l'énergie solaire et éolienne, ainsi qu'un système de gestion de toutes les énergies ;

Attendu l'importance d'une maintenance annuelle et les qualifications requises pour la mise en marche et l'arrêt sécuritaire du système ;

Attendu l'offre de services de Nova-Pro Développement Inc. pour la saison 2026, afin de réaliser la maintenance des équipements lors de l'ouverture du kiosque d'accueil touristique de Manitou et lors de la fermeture du site, et ce, au montant de 907,50 \$ plus les taxes applicables et les frais de déplacement par visite ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Romuald Gallant, appuyé par monsieur Georges Bachand et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte la proposition de Nova-Pro Développement Inc. pour l'ouverture et la fermeture du système hybride électrique au kiosque d'accueil touristique de Manitou pour la saison 2026, et ce, au montant de 907,50 \$ plus les taxes applicables et les frais de déplacement, de même que le tarif applicable pour tout déplacement supplémentaire à la demande de la MRC au montant de 907,50 \$ plus les taxes applicables et les frais de déplacement ;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer tous les documents nécessaires donnant effet à la présente résolution ;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise les engagements, les paiements, de même que les décaissements.

**PROCÈS-VERBAL  
MRC  
de  
MINGANIE**



**97-26**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°96-26.

Certifié en date du 15 avril 2026.

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

**4.7 SALON DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION AU QUÉBEC**

Attendu l'action 2.2.1 : « Promouvoir la Minganie en tenant un kiosque au Salon de l'immigration » du Plan d'action en matière d'attraction, d'intégration et d'établissement durable des nouveaux(elles) Minganois(es) de la MRC ;

Attendu que le Programme d'appui aux collectivités (PAC) permet de financer la participation de la MRC et le déplacement du chargé de projet en immigration au Salon de l'immigration et de l'intégration au Québec (SIIQ) ;

Attendu que le maillage entre les participants au salon et les entreprises de la Minganie cadre dans le mandat de l'agent de concertation et mobilisation des entreprises de la MRC lequel est financé par le Réseau Accès PME ;

Attendu que le SIIQ aura lieu les 27 et 28 mai 2026 à Montréal ;

Attendu que le SIIQ accueillera 200 exposants et sera visité par des milliers de personnes immigrantes en recherche d'emploi ;

En conséquence, il est proposé par madame Lorraine Monger, appuyé par monsieur Richard Beaudry et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise la location d'un kiosque au Salon de l'immigration et de l'intégration au Québec et le déplacement du chargé de projet en immigration et de l'agent de concertation et mobilisation des entreprises pour représenter la MRC et créer des liens avec les personnes immigrantes en recherche d'emploi, ainsi que des maillages avec les entreprises de la Minganie ;
- Que la MRC affecte la somme de 3 964,70 \$, représentant le coût de location du kiosque et les frais de déplacement des représentants de la MRC, et ce, dans le cadre du PAC et du Réseau accès PME et elle en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement ;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution.

**PROCÈS-VERBAL  
MRC  
de  
MINGANIE**



**98-26**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°97-26.

Certifié en date du 15 avril 2026.

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

**4.8 FORMATION SUR L'APPROCHE ET LES COMPÉTENCES INTERCULTURELLES**

Attendu l'action 2.1.1 : « Offrir aux partenaires deux jours de formations sur l'approche interculturelle » du Plan d'action en matière d'attraction, d'intégration et d'établissement durable des nouveaux(elles) Minganois(es) de la MRC ;

Attendu que le Programme d'appui aux collectivités (PAC) permet de financer une formation sur l'approche interculturelle pour les intervenants et les employés au service à la clientèle ;

Attendu que Services Québec peut financer une formation sur la gestion de la diversité ethnoculturelle pour les employeurs et gestionnaires d'entreprises ;

Attendu l'offre de service du Service aux entreprises du Centre de services scolaire de la Moyenne-Côte-Nord accrédité par Services Québec pour une formation de deux demi-journées sur l'approche et les compétences interculturelles données par la firme «Autrement d'ici» au coût de 5 885,49 \$ ;

Attendu que Services Québec accepte d'assumer 50% du coût de cette formation ;

En conséquence, il est proposé par monsieur André Thériault, appuyé par monsieur Georges Bachand et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte de participer financièrement à ce projet de formation sur l'approche interculturelle pour les intervenants et les employés au service à la clientèle pour un montant de 2 942,75 \$, représentant 50 % du coût de la formation ;
- Que la MRC affecte cette somme de 2 942,75 \$ dans le cadre du PAC et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement ;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution.

**PROCÈS-VERBAL  
MRC  
de  
MINGANIE**



**99-26**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°98-26.

Certifié en date du 15 avril 2026.

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

**4.9 MISE EN OEUVRE DU PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES**

Attendu que la MRC de Minganie a adopté son Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) à l'échelle de son territoire le 21 mai 2024 ;

Attendu la convention d'aide financière entre la MRC et le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) représentant une subvention de 289 550 \$ sur 3 ans pour financer 3 actions issues du plan de priorisation du PRMHH de la MRC ;

Attendu qu'une des actions identifiées comme prioritaires par la MRC dans le cadre du PRMHH est l'acquisition de connaissances et que pour ce faire, la MRC va effectuer une caractérisation de plusieurs milieux humides et hydriques sur le territoire ;

Attendu qu'en 2021, des visites terrain ont été effectuées par l'Organisme des bassins versants de Duplessis dans le cadre de la réalisation du PRMHH sur le territoire de la MRC, et ce, afin de cibler les zones à caractériser, mais aucune visite n'a été effectuée à L'Île-d'Anticosti ;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Paquet, appuyé par madame Ginette Paquet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise l'octroi du contrat à la Fédération québécoise des municipalités - Service Ingénierie, Infrastructures et adaptation aux changements climatiques, afin de mener les travaux préalables nécessaires à la réalisation des actions de caractérisation prévues au plan de priorisation du PRMHH à L'Île-d'Anticosti, en définissant les besoins techniques et en réalisant une collecte des données géomatiques requises, et ce, au montant de 9 700\$ plus les taxes applicables et les frais de déplacement ;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution ;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise les engagements, les paiements, de même que les décaissements.

**PROCÈS-VERBAL  
MRC  
de  
MINGANIE**



**100-26**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°99-26.

Certifié en date du 15 avril 2026.

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

**4.10 SÉANCES D'ATTRIBUTION DES BAUX SUIVANT UN  
TIRAGE AU SORT**

---

Attendu l'entente de délégation de la gestion foncière des terres du domaine de l'État entre le ministère des Ressources Naturelles et des Forêts et la MRC de Minganie incluant l'octroi de terrains de villégiature suivant tirage au sort ;

Attendu que la MRC a la latitude de choisir les modalités d'attribution des terrains de villégiature suivant tirage au sort ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Romuald Gallant, appuyé par madame Lorraine Monger et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie confirme que le mode d'attribution des terrains de villégiature suivant tirage au sort en Minganie se fera uniquement en présentiel.

**101-26**

**4.11 MINI-CENTRALE HYDROÉLECTRIQUE DE LA RIVIÈRE  
MAGPIE**

---

Attendu que la MRC de Minganie participe à la Société en commandite Magpie depuis 2007 ;

Attendu que la MRC détient une Débenture convertible en 2025 ;

Attendu que les données financières pour la conversion sont maintenant connues ;

Attendu que les documents transactionnels relatifs à la conversion seront complétés dans les prochaines semaines ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Georges Bachand, appuyé par monsieur Richard Beaudry et résolu unanimement :

- Que la MRC confirme la conversion de la débenture tel que prévue dans les ententes liant les parties de la Société en commandite Magpie ;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer tous les documents nécessaires et de poser tous les gestes requis, afin de donner effet à la présente résolution, incluant la signature des documents transactionnels à être complétés entre les parties.

**PROCÈS-VERBAL**

**MRC  
de  
MINGANIE  
102-26**



**4.12 ASSOCIATION FORESTIÈRE CÔTE-NORD**

Attendu que l'Association forestière Côte-Nord est un organisme sans but lucratif dont la mission est d'informer et sensibiliser la population nord-côtière sur les enjeux sociaux, environnementaux et économiques du milieu forestier ;

Attendu que chaque année, l'Association organise plusieurs activités en Minganie, dont une visite gratuite des écoles primaires et secondaires pour livrer des ateliers éducatifs sur la forêt, une participation aux activités carrière à l'école Mgr-Labrie et la réalisation d'une tournée des municipalités de la Minganie à l'occasion du mois de l'arbre et des forêts ;

Attendu que l'Association demande un financement annuellement aux MRC de la Côte-Nord et que la MRC de Minganie verse une somme de 1 000 \$ chaque année pour qu'elle maintienne ses activités d'information et de sensibilisation aux enjeux forestiers ;

En conséquence, il est proposé par madame Lorraine Monger, appuyé par monsieur Georges Bachand et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte de verser la somme de 1 000 \$ à l'Association pour le maintien des activités d'information et de sensibilisation aux enjeux forestiers pour l'année 2026 ;
- Que la MRC affecte les sommes donnant effet à la présente résolution et en autorise leur engagement, leur paiement, de même que leur décaissement.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°102-26.

Certifié en date du 15 avril 2026.

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

**4.13 COMPLEXE AQUATIQUE DE MINGANIE**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

**5 ADMINISTRATION ET GESTION**

103-26

**5.1 ADOPTION DES ENGAGEMENTS, DES COMPTES ET DES DÉCAISSEMENTS**

Il est proposé par monsieur André Thériault, appuyé par monsieur Georges Bachand et résolu unanimement :

- D'adopter les listes suivantes, soient la liste des comptes à payer «5.1A» et la liste des dépenses «5.1B» ;

**PROCÈS-VERBAL  
MRC  
de  
MINGANIE**



- D'affecter les montants non déjà affectés, d'autoriser les engagements correspondants, les paiements, de même que les décaissements.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°103-26.

Certifié en date du 15 avril 2026.

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

**5.2 RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU  
RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

La greffière-trésorière adjointe dépose séance tenante le rapport annuel sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle de la MRC conformément à l'article 938.1.2 du code municipal du Québec.

**6 DEMANDES D'APPUI**

**6.1 FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS -  
DEMANDE D'AMENDMENT AU PROJET DE LOI NO 22  
AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 245.1 DE LA LOI SUR  
L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME**

Attendu que le gouvernement du Québec a confié aux MRC le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer ;

Attendu que l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Attendu que lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité et MRC à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques ;

Attendu que le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité et MRC qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés ;

Attendu que cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet ;

**PROCÈS-VERBAL**

**MRC  
de  
MINGANIE**



Attendu que l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités et les MRC, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada ;

Attendu que la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale ;

Attendu le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés ;

Attendu que le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs ;

Attendu que l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC ;

Attendu que le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme comme mesure prioritaire dans un projet de loi ;

Attendu que la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi no 22, Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives sans un article abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Sébastien L'Écuyer, appuyé par madame Ginette Paquet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie appuie la Fédération québécoise des municipalités et demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi no 22 abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux.

**PROCÈS-VERBAL**

**MRC  
de  
MINGANIE  
105-26**



Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

**6.2 MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-AU-TONNERRE –  
FERMETURE DU POINT DE SERVICE DE LA CAISSE  
DESJARDINS**

---

Attendu l'annonce de Desjardins sur la fermeture de son point de service à Rivière-au-Tonnerre le 7 mai prochain ;

Attendu que le point de service de la Caisse Desjardins de Minganie-Basse-Côte-Nord à Rivière-au-Tonnerre constitue un service de proximité important pour les citoyens de la municipalité ;

Attendu que ce point de service offre un accompagnement humain, concret et accessible, particulièrement important pour les aînés, pour les personnes peu familières avec les outils numériques, ainsi que pour les citoyens ayant besoin d'un soutien direct dans la gestion de leurs affaires bancaires ;

Attendu que la fermeture de ce point de service entraîne une diminution réelle de l'accessibilité aux services financiers pour la population de Rivière-au-Tonnerre ;

Attendu que la fermeture de points de service touche plus durement les communautés rurales déjà fragilisées par l'éloignement des services de proximité ;

Attendu que cette fermeture est contraire aux valeurs d'entraide, de solidarité, d'équité et de proximité historiquement associées au Mouvement Desjardins ;

Attendu que la fermeture d'un service de proximité dans une communauté rurale comme Rivière-au-Tonnerre constitue un recul déplorable pour l'accessibilité des services essentiels ;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Paquet, appuyé par monsieur Romuald Gallant et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie appuie la municipalité de Rivière-au-Tonnerre dans le cadre de ses démarches dénonçant la décision de la Caisse Desjardins de Minganie-Basse-Côte-Nord de fermer le point de service situé sur le territoire de la municipalité et partage les préoccupations de la municipalité quant aux conséquences humaines et sociales de cette fermeture pour les citoyens de Rivière-au-Tonnerre, en particulier pour les personnes les plus vulnérables ;
- Que copie de la présente résolution soit transmise à la direction de la Caisse Desjardins de Minganie-Basse-Côte-Nord et à son conseil d'administration, à la direction du Mouvement Desjardins, ainsi qu'à la Députée de Duplessis.

**7 AFFAIRES NOUVELLES**

**7.1 PRIORITÉS DE SÉCURITÉ PUBLIQUE**

---

Attendu que la MRC de Minganie établit annuellement les interventions prioritaires à l'égard de la Sûreté du Québec ;

106-26

**PROCÈS-VERBAL**

**MRC  
de  
MINGANIE**



En conséquence, il est proposé par monsieur Sébastien L'Écuyer, appuyé par monsieur Richard Beaudry et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie établisse les interventions prioritaires à l'égard de la Sûreté du Québec pour l'année 2026 comme suit :
  - Agir pour contrer la consommation et le trafic de drogues illicites en général et plus particulièrement chez les jeunes ;
  - Maintenir la présence policière en patrouille sur l'ensemble du territoire incluant particulièrement une vigilance accrue dans les secteurs habités en bordure de la route 138, et ce, sur les limites de vitesse et les facultés affaiblies ;
  - Agir pour contrer les effets néfastes des véhicules tout terrain sur le territoire ;
  - Augmenter la sensibilisation et la prévention par interventions de communications sur le territoire.

**8 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est tenue.

107-26

**9 CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par monsieur André Thériault, appuyé par monsieur Georges Bachand et résolu unanimement :

- De clôturer la séance. La préfète, madame Meggie Richard, déclare la séance levée à 16h41.

\_\_\_\_\_  
**Nathalie de Grandpré**  
Directrice générale et greffière-  
trésorière

\_\_\_\_\_  
**Meggie Richard**  
Préfète